

DECISION D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INGENIEUR HOSPITALIER DE CLASSE NORMALE

Le Directeur du Centre Hospitalier Rives de Seine,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1994 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-51 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs en chef hospitaliers et relatif aux emplois d'ingénieurs généraux ;

Vu le décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des épreuves, les règles de composition des jurys et les modalités d'organisation des concours et examens pour accéder au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers ;

DECIDE

L'ouverture **d'un concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier** pour pouvoir 1 poste au Centre Hospitalier Rives de Seine (92).

Article 1 – Répartition des postes et conditions de candidature

- **1 poste dans le domaine informatique, systèmes d'information et gestion des données.**

Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, d'un diplôme d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines mentionnés à l'article 2 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 12 février 2007 susvisé.

La liste des diplômes ou titres est fixée par l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié et précisée dans l'annexe 2 jointe à cette note.

Article 2 – Dossier de candidature

- 1) Le formulaire de demande d'admission à concourir (annexe 1) ;

- 2) Une note de quatre pages maximum dactylographiée présentant les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé, ainsi qu'une lettre de motivation de deux pages maximum ;
- 3) Les diplômes, titres, certificats ou équivalence de diplôme dont le candidat est titulaire. Si une demande d'équivalence de diplôme auprès de la DREETS est en cours, le candidat devra le préciser dans la partie « situation du candidat » du formulaire de demande d'admission à concourir ;
- 4) Un curriculum vitae dactylographié, le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi ;
- 5) Pour les candidats de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6) Un état signalétique des services publics pour les personnes concernées ;
- 7) Une photocopie d'une pièce d'identité avec photo (CNI ou passeport) ;
- 8) En cas de situation de handicap, un certificat médical.

Article 3 – Transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature complet est à adresser au plus tard le **29/07/2024** soit par :

- Remise en main propre au secrétariat de la DRH du Centre Hospitalier Rives de Seine contre accusé de réception ;
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de poste faisant foi, à :

**Madame Le Directeur
du Centre Hospitalier Rives de seine
Direction des Ressources Humaines
30 Rue Kilford
92400 COURBEVOIE**

Article 4 – Candidats en situation de handicap

Les dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens, mentionnées à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et à l'article 27 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986 susvisé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 – Organisation des épreuves et résultats

Le concours sur titres comporte :

- a) **Une épreuve d'admissibilité sur dossier** : examen par le jury du dossier du candidat.
- b) **Une épreuve orale d'admission** : entretien oral de vingt-cinq minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant cinq minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel et ses connaissances de la fonction publique hospitalière. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions sur le poste visé par le concours.

Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone. Ils sont diffusés au Centre Hospitalier Rives de Seine. Les candidats sont informés directement par la Direction des Ressources Humaines dès publication de la liste des lauréats.

L'épreuve orale d'admission est organisée **le 6 septembre 2024**. Les candidats admissibles seront notifiés un mois au moins avant la date des épreuves.

Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidats admis sont nommés dans l'ordre d'inscription sur la liste principale puis, le cas échéant, dans l'ordre d'inscription sur la liste complémentaire.

Article 6 – Composition du jury

Le jury du concours sur titres est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;
- 2° Un membre du personnel de direction ;
- 3° Deux membres du corps des ingénieurs dont l'un relève de la spécialité au titre de laquelle le ou les emplois sont ouverts ;
- 4° En fonction des spécialités au titre desquelles le concours est ouvert, des correcteurs et examinateurs spéciaux peuvent être adjoints au jury. Ces correcteurs et examinateurs peuvent être extérieurs à l'établissement ou aux établissements dans lesquels les postes sont à pourvoir. Ils peuvent délibérer avec le jury, avec voix consultative.

L'arrêté nommant le jury désigne le vice-président remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

En vue de la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission, le jury peut se constituer en groupes d'examineurs, dans les conditions fixées par l'article L. 325-19 du code général de la fonction publique.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 7 – Exécution de la décision

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Directeur et par Délégation
Le directeur des ressources humaines et des affaires médicales

François PATRIER





**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION A CONCOURIR
A UN CONCOURS ORGANISE PAR LE CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INGENIEUR HOSPITALIER**

Domaine sélectionné pour se présenter au concours sur titre d'ingénieur :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Ingénierie | <input type="checkbox"/> Biomédical |
| <input type="checkbox"/> Gestion technique et architecture | <input type="checkbox"/> Recherche clinique |
| <input type="checkbox"/> Infrastructures et réseaux | <input type="checkbox"/> Toute autre activité à caractère technique et scientifique |
| <input type="checkbox"/> Prévention et de gestion des risques | |
| <input type="checkbox"/> Informatique, systèmes d'information et gestion des données | |

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Madame Monsieur

Nom d'usage : _____ Nom de Famille : _____

Premier prénom : _____ Autres prénoms : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : Française Autre : _____

Commune et code du département de naissance : _____

Pays de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays de résidence : _____ Téléphone : _____

Courriel personnel : _____

2. SITUATION DU CANDIDAT :

Diplôme requis pour ce concours :

Diplôme d'ingénieur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Spécialité
Master	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Spécialité
Doctorat *	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Spécialité

Demande d'équivalence requise pour ce concours (*si concerné*) OUI NON

Demande d'équivalence faite : OUI NON A quelle

date : _____

Statut actuel :

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaire (titulaire, stagiaire, élève)

Versant : FPH FPT FPE

Catégorie : A B C

Grade : _____

Contractuel

Militaire

Militaire : officier sous-officier du rang

Apprenti

Autres

HORS FONCTION PUBLIQUE

Je, soussigné(e) (prénom, nom)

.....

Déclare sur l'honneur que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

A.....le.....

(Signature de l'agent précédée de la mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE

(Article 2 de l'Arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier)

Sont éligibles pour candidater les diplômes suivants :

- Diplôme d'ingénieur figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur des écoles habilitées à délivrer ces diplômes
- Diplôme d'architecte reconnu par l'Etat
- Diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, délivré dans l'un des domaines suivants :
 - Énergie
 - Équipements médicaux
 - Services publics
 - Informatique
 - Environnement
 - Télécommunications
 - Physique et biophysique
 - Traitement des signaux, génie biologique et biomédical
 - Chimie biologique
 - Électronique
 - Génie civil
 - Génie sanitaire
 - Génie électrique
 - Sécurité
 - Agroalimentaire
 - Organisation et méthodes.